

Règlement intérieur de  
l'École Doctorale 393 Pierre Louis de Santé Publique à Paris  
Epidémiologie et Sciences de l'Information Biomédicale

## Table des matières

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>1.1 ETABLISSEMENT SUPPORT</b>	<b>3</b>
<b>1.2 ETABLISSEMENTS CO-ACCREDITES</b>	<b>3</b>
<b>1.3 ETABLISSEMENTS ASSOCIES</b>	<b>3</b>
<b>1.4 CHAMPS DISCIPLINAIRES</b>	<b>3</b>
<b>1.5 EQUIPES DE RECHERCHE RATTACHEES A L'ED</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : DIRECTION DE L'ECOLE DOCTORALE</b>	<b>4</b>
<b>2.1 DIRECTION</b>	<b>4</b>
<b>2.2 DIRECTEURS ADJOINTS</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE</b>	<b>4</b>
<b>3.1 COMPOSITION DU CONSEIL</b>	<b>4</b>
<b>3.2 ELECTIONS ET NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ECOLE</b>	<b>4</b>
<b>3.3 REUNIONS DU CONSEIL</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : AUTRES STRUCTURES</b>	<b>5</b>
<b>4.1 BUREAU DE L'ECOLE DOCTORALE</b>	<b>5</b>
4.1.1 COMPOSITION :	5
4.1.2 FONCTION	6
4.1.3 FREQUENCE DES REUNIONS	6
4.1.4 DUREE DU MANDAT	6
<b>4.2 COMMISSION DE SUIVI DES DOCTORANTS DE L'ECOLE DOCTORALE</b>	<b>6</b>
4.2.1 COMPOSITION :	6
4.2.2 FONCTION	6
4.2.3 FREQUENCE	6
4.2.4 DUREE DU MANDAT	6
<b>4.3 REPRESENTANTS DES DOCTORANTS DE L'ECOLE DOCTORALE</b>	<b>6</b>
4.3.1 DESIGNATION	6
4.3.2 FONCTION	6
4.3.3 MANDAT	6
<b>ARTICLE 5 : ADMISSION DES DOCTORANTS</b>	<b>6</b>
<b>5.1 CONDITIONS ET CRITERES RELATIFS AUX PROJETS DE RECHERCHE DOCTORAUX (PRD)</b>	<b>7</b>
5.1.1 DIRECTION	7
5.1.2 PRESENTATION	7
5.1.3 VALIDATION	7
5.1.4 CALENDRIER	7
<b>5.2 CONDITIONS ET CRITERES RELATIFS AU CANDIDAT</b>	<b>7</b>
<b>5.2.1 CONDITION DE DIPLOME</b>	<b>7</b>

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

5.2.2 <b>CONDITIONS DE FINANCEMENT :</b>	8
<b>5.3 MODALITES D'ADMISSION</b>	<b>8</b>
5.3.1 DOSSIER POUR L'ADMISSION	8
5.3.2 CALENDRIER	8
<b>ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS</b>	<b>9</b>
<b>6.1 CONCOURS DE L'ECOLE DOCTORALE</b>	<b>9</b>
6.1.1 VALIDATION DES SUJETS	9
6.1.2 VALIDATION DES CANDIDATURES	9
6.1.3 JURY DU CONCOURS DE L'ED	9
6.1.4 MODALITE DE SELECTION DES CANDIDATS	10
6.1.5 CALENDRIER	10
<b>6.2 CANDIDATURES A D'AUTRES FINANCEMENTS</b>	<b>10</b>
6.2.1 CANDIDATURES DEMANDANT UNE SELECTION OU UN CLASSEMENT PAR L'ED	10
6.2.1 FINANCEMENT DOCTORAL DEMANDE DANS AO DEMANDANT UN VISA PAR L'ED	10
6.2.1 FINANCEMENT DOCTORAL DEMANDE DANS UN AO NE REQUERANT PAS DE VISA DE L'ED	10
<b>6.3 CANDIDATS SALARIES</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 7 : ENCADREMENT DES DOCTORANTS</b>	<b>11</b>
7.1 DIRECTION, CO-DIRECTION, CO-ENCADREMENT, AUTORISATION A DIRIGER UNE THESE	11
7.2 NOMBRE DE DOCTORANTS PAR ENCADRANT	11
<b>ARTICLE 8 : COTUTELLES</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 9 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION, DEMANDES DEROGATOIRES</b>	<b>11</b>
9.1 PREMIERE INSCRIPTION	11
9.2 REINSCRIPTION	11
<b>ARTICLE 10 : CONVENTION DE FORMATION</b>	<b>12</b>
10.1 REDACTION DE LA CONVENTION FORMATION	12
<b>ARTICLE 11 : DEROULEMENT DU DOCTORAT</b>	<b>12</b>
11.1 SUIVI DU DOCTORANT	12
11.2 COMITE DE SUIVI	12
11.2 PLAN INDIVIDUEL DE FORMATION	13
11.2.1 FORMATION AU COURS DE LA THESE	13
11.2.2 VALIDATION DES CREDITS	13
11.2.3 JOURNEES D'INFORMATION ET DE L'ED	14
<b>ARTICLE 12 : CESURE</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 13 : SOUTENANCE DU DOCTORAT</b>	<b>14</b>
13.1 REDACTION DU MANUSCRIT	15
13.2 DESIGNATION DES RAPPORTEURS	15
13.3 DESIGNATION DU JURY DE SOUTENANCE	15
13.4 CALENDRIER ET MODALITES DE SOUTENANCE	15
13.5 DEROULEMENT DE LA SOUTENANCE	15

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

<b>13.6 PROCES-VERBAL ET RAPPORT DE SOUTENANCE</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 14 : ARRET DU DOCTORAT</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 15 RESOLUTION DES CONFLITS</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 16 SUIVI DU DEVENIR DES DOCTEURS</b>	<b>16</b>
<b>MODALITES, DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR</b>	<b>16</b>

## Préambule

Vu :

**le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche**

L'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

L'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel

La charte du doctorat de Sorbonne Université,

La charte du doctorat de : Université Paris Cité

La convention de formation

La charte de déontologie des métiers de la recherche

La Charte européenne du chercheur et le code de conduite du recrutement des chercheurs,

Les statuts de Sorbonne Université, notamment son article 31

Vu l'avis de la commission recherche sur le règlement intérieur type d'une école doctorale

Vu la délibération du CA portant adoption du modèle type de RI des ED fixant notamment les modalités d'élection et de nomination des membres du conseil de l'école.

Article 1<sup>er</sup> : Objet du règlement intérieur Le présent règlement intérieur définit l'organisation et le fonctionnement de l'école doctorale : « Pierre Louis de Santé Publique à Paris : Epidémiologie et Sciences de l'Information Biomédicale »

### 1.1 Etablissement support

Sorbonne Université est établissement support de l'ED 393

### 1.2 Etablissements co-accrédités

L'école doctorale est co-accréditée à Université Paris Cité.

### 1.3 Etablissements associés

L'Institut Pasteur et l'Institut de Recherche pour le Développement sont établissements associés.

### 1.4 Champs disciplinaires

Le diplôme de doctorat préparé au sein de l'ED s'inscrit dans l'une des spécialités parmi :

Epidémiologie ; Epidémiologie clinique ; Epidémiologie génétique ; Epidémiologie sociale ; Biostatistique ; Biomathématiques ; Biostatistique & Biomathématiques ; Informatique médicale ; Imagerie biomédicale ; Bioinformatique ; Recherche sur les services de santé ; Economie de la Santé ; Science des Données ; Prévention et promotion de la santé.

(Modification lors de la réunion du Conseil de l'ED le 6 Octobre 2020)

### 1.5 Equipes de recherche rattachées à l'ED

Une équipe de recherche participe à une seule école doctorale. Un HDR ne peut diriger des thèses que dans une seule école doctorale, hormis lorsqu'il s'agit d'une co-direction ou d'un changement d'ED en cours.

La liste des unités de recherche et des HDR rattachés à l'ED est indiquée en Annexe1.

Le rattachement d'une équipe à l'ED est possible :

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

- Par la participation au projet d'école doctorale lors de la demande d'accréditation HCERES
- Par examen de la candidature par le conseil de l'ED. Dans ce cas, il appartient à l'équipe candidate d'obtenir l'accord de principe des tutelles. Une présentation du projet de l'équipe candidate est faite devant le conseil de l'ED, suivie d'un vote pour sanctionner l'adhésion.

Les rattachements de HDR ou d'équipes d'accueil de doctorants hors équipe HCERES sont soumises au même accord de principe puis décision par le conseil de l'école doctorale.

La liste des équipes de recherche membre de l'ED 393 est présentée dans l'Annexe 1

## Article 2 : Direction de l'école doctorale

### 2.1 Direction

Aux termes de l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016, l'école doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil. Le directeur de l'école doctorale est choisi au sein de l'école doctorale, selon les critères définis dans l'arrêté du 25 mai 2016.

Il est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat peut être renouvelé une fois.

Les chefs d'établissement désignent conjointement le directeur dans les conditions définies par la convention qui les lie, après avis des commissions de la recherche des conseils académiques, ou des instances qui en tiennent lieu, dans les établissements concernés, et du conseil de l'école doctorale.

Le directeur de l'école doctorale met en œuvre le programme d'action de l'école doctorale.

Le directeur de l'ED393 est Pierre-Yves Boëlle (1/1/2019).

### 2.2 Directeurs adjoints

Des directeurs adjoints sont nommés pour assurer une représentation des établissements associés auprès du directeur. Les directeurs adjoints autorisent l'inscription de nouveaux doctorants et la soutenance des doctorants inscrits dans leur établissement.

Les directeurs adjoints participent au Bureau de l'école doctorale.

Le nombre de directeurs adjoints est établi afin de permettre une répartition équilibrée des charges de gestion pédagogique entre les différents établissements.

La directrice adjointe est Isabelle Boutron.

## Article 3 : Conseil de l'école doctorale

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'action de l'école doctorale. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

### 3.1 Composition du conseil

En accord avec les dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016, le conseil de l'ED est composé de 26 membres, répartis comme suit :

- 14 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernées, soit 60% des membres
- 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens
- 5 représentants des doctorants élus, soit 20% du total des membres du conseil
- 5 personnalités extérieures dans le domaine scientifique ou dans les domaines socio-économiques concernés

La liste des membres du conseil de l'ED est présentée en Annexe 2 et accessible sur le site internet de l'ED.

### 3.2 Elections et nomination des membres du conseil de l'école

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

Les règles relatives à l'élection ou à la nomination des membres du conseil de l'ED sont définies par le conseil d'administration des établissements co-accrédités.

Les représentants des doctorants sont élus par les doctorants inscrits à l'ED.

Les représentants des établissements et des équipes de recherche sont choisis pour participation au conseil de l'ED pour assurer une représentation effective des établissements et des thématiques portées par les équipes, incluant des personnels BIATSS.

Le mode de désignation des représentants des doctorants est décrit au paragraphe 4.3.

Les personnalités extérieures sont choisies par le conseil sur proposition du directeur de l'ED ou des membres du conseil.

### 3.3 Réunions du conseil

Le conseil de l'ED se réunit sur convocation du directeur, à une fréquence bisannuelle. Le quorum est atteint avec 50% des membres présents.

La suppléance n'est pas autorisée pour participation au conseil de l'ED.

Chaque séance du conseil donne lieu à un compte-rendu qui est diffusé, après validation, à l'entièreté du conseil. Le relevé de décisions est alors publié sur le site internet de l'ED.

## Article 4 : Autres structures

### 4.1 Bureau de l'école doctorale

#### 4.1.1 Composition :

Le Bureau est constitué du Directeur de l'ED, du ou des directeurs adjoints et/ou suppléants, d'un représentant des doctorants et de la gestionnaire de l'ED (GED). Il peut être élargi à des représentants des HDR de l'ED. La liste nominative des participants au bureau est donnée en

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

Annexe 3.

#### 4.1.2 Fonction

Le Bureau assure la gestion collective pour:

- La validation des sujets de thèse déposés par les HDR
- Les dossiers de candidature au concours de l'ED
- Les dossiers de candidature aux différents appels d'offre
- Les demandes d'inscription en 1<sup>ère</sup> année, en dehors des situations précédentes
- L'organisation des journées de l'ED (séminaire de Saint-Malo) : Proposition de la thématique au Conseil de l'ED
- La validation de certaines demandes d'ECTS
- Les dates des différentes instances de l'ED
- Les demandes de doctorat en VAE

#### 4.1.3 Fréquence des réunions

Le Bureau se réunit au moins tous les 2 mois, mais peut être consulté à la demande. Le Bureau peut prendre des décisions par échanges de mails.

#### 4.1.4 Durée du mandat

Le mandat est aligné sur la mandature de la direction.

### 4.2 Commission de suivi des doctorants de l'école doctorale

#### 4.2.1 Composition :

La Commission de suivi est composée du responsable de la commission de suivi, du directeur de l'école doctorale, de représentants des HDR, d'un représentant des doctorants ainsi que du GED. Des participants supplémentaires peuvent être invités par les membres de la commission de suivi lorsque la nécessité en est exprimée.

La liste nominative des participants de la commission de suivi est donnée en

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

Annexe 4.

#### 4.2.2 Fonction

La commission de suivi examine les recommandations annuelles des CSI (Cf. paragraphe « suivi de thèse »).  
Il auditionne les doctorants pour lesquels des difficultés sont soulevées.

#### 4.2.3 Fréquence

La commission de suivi se réunit en juillet (examen des rapports des CSI) et en septembre (audition des doctorants convoqués).

#### 4.2.4 Durée du mandat

Le mandat est aligné sur la mandature de la direction.

### 4.3 Représentants des doctorants de l'école doctorale

#### 4.3.1 Désignation

Les représentants des doctorants sont élus lors des Journées annuelles de l'ED (Cf. paragraphe « Journées de l'ED »).

#### 4.3.2 Fonction

Les élus des doctorants de l'ED représentent les doctorants inscrits à l'ED dans toutes les instances de l'ED : Bureau, Conseil, Commission de suivi...

Ils assurent une fonction de médiation entre le doctorant et l'ED pour faire remonter des informations, mais aussi pour des demandes ou des propositions émanant des doctorants.

#### 4.3.3 Mandat

La durée du mandat est de 2 ans.

## Article 5 : Admission des doctorants

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission des doctorants sur la base de critères explicites et publics, selon des procédures transparentes, ouvertes et équitables. Les critères et modalités d'admission sont validés par le conseil de l'Ecole Doctorale et décrits ci-dessous.

### 5.1 Conditions et critères relatifs aux projets de recherche doctoraux (PRD)

Chaque projet de recherche doctoral (PRD ou sujet) est validé par l'école doctorale qui s'assure de son caractère novateur et de sa faisabilité dans les délais fixés par l'arrêté de mai 2016, garantissant son bon déroulement.

#### 5.1.1 Direction

Le PRD doit être porté par un HDR *actif* de l'une des équipes participantes à l'école doctorale. Un HDR est considéré comme actif s'il est enseignant/chercheur dans l'équipe concernée au sens de l'évaluation HCERES avec un ETP de recherche supérieur à 20%.

Un co-directeur (professeur ou HDR) ou un co-encadrant (non HDR) peut être proposé au plus pour un sujet, dans la limite de deux encadrants au maximum. Le directeur principal doit être membre de l'ED (hors co-tutelle).

Tout nouvel encadrant n'ayant jamais encadré de thèse au sein de l'ED doit envoyer son CV en même temps que la proposition de sujet.

#### 5.1.2 Présentation

Tout PRD doit être adressé au bureau de l'ED pour validation en utilisant le modèle disponible sur le site de l'école doctorale. Chaque sujet doit être signé par le directeur du laboratoire du directeur de thèse, sans dérogation possible.

Un PRD comporte de 2 à 4 pages (références comprises) et précise le contexte scientifique du projet, les questions posées, les sources de données qui seront utilisées, les méthodes et le calendrier du projet. Ce document doit faire apparaître un sujet prévisionnel pour au moins deux articles réalisables en 3 ans.

Le sujet précise les prérequis du candidat et le financement pour une durée minimum de 3 ans, ainsi que les autres éléments demandés dans le modèle de PRD de l'ED.

#### 5.1.3 Validation

L'examen par le bureau du PRD pour validation repose sur les critères de :

- Qualité scientifique et innovation
- Faisabilité perçue du projet dans une durée nominale de 3 ans, notamment concernant l'accès aux données
- Existence effective d'un financement

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

- Expérience passée d'encadrement

A l'issue de l'examen du sujet, le bureau engage un dialogue constructif avec les proposant lorsque des modifications sont attendues. Il reste décisionnaire final pour l'acceptation du sujet et motive sa décision.

Les sujets proposés dans le cadre d'une demande de financement doivent faire l'objet d'une validation préalable par l'ED. Ceci vaut pour la réponse à tout appel d'offre et tout organisme financeur. Il convient donc d'informer et d'obtenir un accord préalable de l'ED en transmettant, outre les pièces demandées dans l'appel d'offres, le dossier type demandé aux candidats lors d'une inscription.

L'obtention d'une validation pour un sujet ne dispense pas d'informer l'ED en cas de re-soumission à un AO différent où lorsque l'avis de l'ED doit être mentionné dans le dossier de candidature.

Les sujets validés sont publiés sur le site internet de l'ED sur demande du porteur.

#### 5.1.4 Calendrier

La proposition de PRD pour validation a principalement lieu lors des sessions d'admission, à l'exception des cas suivants :

- PRD déposé dans les appels d'offres récurrentes ou donnant lieu à un classement préalable par l'ED, qui feront l'objet d'une date limite de soumission pour information et/ou validation par l'ED. Cette date sera antérieure à celle de l'appel d'offre afin de laisser le temps au bureau pour la validation. Dès réception et diffusion des appels d'offre par l'ED393, ces dates seront communiquées à l'ensemble des HDR.
- PRD déposé dans un appel d'offre non diffusé par l'ED, demandant ou pas l'avis de l'ED. La validation pourra être réalisée au fil de l'eau, en ménageant un délai minimum pour permettre la validation : un délai de l'ordre d'une semaine est raisonnable pour obtenir la validation.

### 5.2 Conditions et critères relatifs au candidat

#### 5.2.1 Condition de diplôme

Pour être éligible, le candidat doit être titulaire du grade de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche.

Le directeur de l'école doctorale, par délégation du président, peut également autoriser la candidature d'une personne non titulaire du master mais ayant effectué des études d'un niveau équivalent au vu de son parcours académique.

#### 5.2.2 Conditions de financement :

L'école doctorale s'assure que le doctorant perçoit sur toute la durée de la thèse, un financement sous forme de salaire défini par un contrat de travail. Les doctorants contractuels signent un contrat de travail avec leur employeur. Ils doivent connaître l'origine de leur financement et les engagements auxquels ils sont tenus, à ce titre, envers le bailleur de fonds. Les écoles doctorales s'assurent également que les obligations, explicites ou implicites, du doctorant envers le bailleur de fonds sont compatibles avec les principes éthiques fondamentaux de la recherche.

##### *Doctorat à temps plein :*

Le montant minimum mensuel requis correspond au montant net mensuel minimum de rémunération du contrat doctoral (cf. arrêté du 29 août 2016). Les doctorants inscrits à Sorbonne Université doivent avoir un revenu total au moins égal à celui du contrat doctoral (**1422€ nets mensuel en 2018**). L'Aide Spécifique aux Doctorants Boursiers (A.S.D.B.) permet d'y parvenir en cas de bourses type Egide ou demi-financements ou financement à temps partiel.

Les projets de recherche doctoraux prévoyant le recrutement de doctorants en mobilité dans le cadre de programmes internationaux de recherche ou disposant de bourses attribués par un pays étranger doivent comprendre une rémunération équivalente au montant mensuel net minimum du contrat doctoral. Si un complément de bourse est nécessaire pour atteindre ce montant, il est à la charge de l'unité de recherche du doctorant. A Sorbonne Université, ce complément est versé au doctorant lors de ses périodes de présence en France via le dispositif d'aide spécifique au doctorant boursier.

##### *Doctorat à temps partiel :*

Pour les candidats ayant une activité professionnelle salariée conduite parallèlement au doctorat (PH, chefs de clinique, Agences, IE, ...), l'employeur ou le supérieur hiérarchique doit fournir une attestation qu'environ 50% du temps (pour les candidats des équipes labellisées Sorbonne Université et qu'au minimum 40 % pour les candidats des équipes labellisées Université Paris Cité) du temps de travail pourra être consacré au doctorat. Le niveau de rémunération ne pourra pas être inférieur à celui du contrat doctoral.

### 5.3 Modalités d'admission

Trois voies sont ouvertes pour admission en doctorat au sein de l'ED:

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	



- Le concours de l'école doctorale pour attribution d'un contrat doctoral (thèse à temps plein)
- Le contrat doctoral obtenu avec un autre financement (thèse à temps plein)
- Le candidat salarié (thèse à temps partiel)

### 5.3.1 Dossier pour l'admission

Dans tous les cas, le dossier à transmettre à l'ED doit contenir (documents à prendre sur le site de l'ED) :

- Un formulaire de candidature
- Le projet de thèse (formulaire type)
- Un CV
- La copie du diplôme de Master
- Une lettre de motivation, précisant également le projet professionnel
- Une lettre de recommandation du directeur de thèse
- Une lettre de recommandation du responsable de l'équipe (si différent)
- Eventuellement, d'autres lettres de soutien
- Le justificatif de financement sur 3 ans
- La fiche pédagogique (plan de formation)

Le Bureau de l'ED examine toutes les candidatures avant d'autoriser l'admission. La validation d'un sujet n'implique pas l'admission automatique d'un candidat pour ce sujet. Des précisions sur le candidat peuvent être demandées, et éventuellement une audition peut avoir lieu.

### 5.3.2 Calendrier

Deux campagnes sont organisées en début d'année universitaire pour l'admission à l'école doctorale.

A cet effet les dossiers d'inscription doivent être adressés à l'ED pour le **15 Septembre ou le 15 Octobre**.

## Article 6 : Modalités d'attribution des financements

L'école doctorale désigne un jury de recrutement en appliquant les principes énoncés dans la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs. Leur composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes ou à défaut être conforme à la proportion hommes / femmes des doctorants dans l'école doctorale.

### 6.1 Concours de l'Ecole Doctorale

L'ED organise chaque année un concours pour attribution des contrats doctoraux alloués par les tutelles.

#### 6.1.1 Validation des sujets

Un PRD proposé au concours doit être porté par un HDR des équipes participantes à l'école doctorale, avec éventuellement un co-directeur ou co-encadrant. Le sujet doit être conforme à la description faite dans le paragraphe 5.1.

Un HDR peut proposer plusieurs sujets de thèse en vue du concours, mais il ne pourra cependant présenter qu'un seul sujet et candidat. Au cas où un sujet n'est pas retenu ou présenté au concours, il pourra être reproposé pour le concours suivant. Il incombe à l'HDR de préciser le devenir du sujet.

La participation à une édition des journées de l'ED au cours des 5 dernières années est nécessaire afin de pouvoir proposer un PRD au concours de l'ED (par exemple pour 2020 : entre 2015 et 2019). Une dérogation sera donnée pour les HDR ayant soutenu depuis moins de 2 ans (pour 2020 : soutenance après juin 2018) ou ayant rejoint l'ED depuis moins de 2 ans. (Par décision du Conseil de l'ED du 6 décembre 2017, modifié lors du Conseil du 18 avril 2018)

#### 6.1.2 Validation des candidatures

Un candidat au concours d'attribution des contrats doctoraux doit postuler pour un des sujets validé par l'ED.

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- Le formulaire de présentation au concours
- Le sujet de thèse pour lequel le candidat postule
- Un CV sous forme libre de 3 pages maximum
- La copie du diplôme du Master ou des notes de Master et, s'il n'a pas soutenu, des documents informatifs correspondant
- Une lettre de motivation, précisant également le projet professionnel après la thèse
- Une lettre de recommandation du directeur de thèse
- Une lettre de recommandation du responsable de l'équipe (si différent)
- Eventuellement d'autres lettres de soutien
- La fiche d'information pour le contrat doctoral
- Les copies recto-verso de la pièce d'identité ou passeport
- La copie de la carte vitale
- La copie du titre de séjour (le cas échéant)

La recevabilité des candidatures est examinée par le Bureau. Elle est notifiée aux candidats en vue de l'épreuve orale. Une présélection des candidatures peut être réalisée par le Bureau afin de permettre la réalisation du concours en 2 jours avec un taux de pression maximum de 25% (=nombre de contrats / nombre de candidats).

### 6.1.3 Jury du concours de l'ED

Chaque équipe membre de l'ED ou équipe d'accueil de doctorants doit désigner un (et un seul) HDR ou co-encadrant actif pour participation au jury. La désignation et la confirmation de la participation effective au jury incombe aux équipes et doit être faite lors de la sollicitation par l'ED et selon le calendrier indiqué.

La liste des membres du jury est diffusée par l'ED 15 jours avant le concours. Aucune modification n'est possible après publication du jury. Il n'est pas possible d'ajouter des personnes invitées dans le jury. Deux représentants des doctorants sont présents au cours des auditions, mais ne prennent pas part au vote.

La participation à la délibération est subordonnée à la présence et ponctualité pendant toute la durée des auditions.

### 6.1.4 Modalité de sélection des candidats

Le concours repose sur une épreuve orale.

Celle-ci est organisée pour pouvoir auditionner l'ensemble des candidats recevables, en principe sur 2 jours.

L'épreuve orale consiste en un exposé de 10 mn. L'exposé doit porter essentiellement sur les acquis en termes de diplômes, de compétences et d'expérience de la recherche (par exemple au cours du stage de Master 2 ou équivalent).

Le candidat doit se limiter à 2 diapositives pour aborder le sujet de sa thèse. Le non-respect de cette règle des 2 diapositives est excluant.

La présentation orale est suivie d'une séance de 5 minutes de questions/discussion avec le jury.

Après délibération, le jury établit une liste principale et une liste complémentaire classée. La diffusion est faite par le site internet de l'ED.

Les candidats de laboratoires affiliés à Sorbonne Université et à Université Paris Cité font l'objet d'un classement séparé. Les candidats d'équipes de l'Institut Pasteur seront classés en vue de leur participation au concours de l'EHESP, mais ne seront pas éligibles à un contrat doctoral des universités.

### 6.1.5 Calendrier

L'ED publie et diffuse chaque année un calendrier destiné à l'ensemble des équipes, HDR et candidats en précisant la date limite de soumission des participations au jury, des sujets, la date de soumission des candidatures et la date du concours.

## 6.2 Candidatures à d'autres financements

Tout PRD, quel que soit son mode de financement, doit être soumis à validation préalable par l'ED ; aucune validation rétrospective ne sera possible. L'obtention d'un financement de doctorat sans validation préalable du sujet par le bureau

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

aboutira au refus de l'inscription. L'existence d'une validation préalable pour un sujet par le bureau n'exempte pas de la nécessité d'informer l'ED lors d'une re-soumission pour un financement différent.

### 6.2.1 Candidatures demandant une sélection ou un classement par l'ED

Les appels d'offre connus et diffusés par l'ED qui requièrent une sélection ou un classement des candidatures par l'ED font l'objet d'une diffusion à l'ensemble des HDR et d'un calendrier pour soumission des sujets en vue d'une validation par l'ED.

Les critères retenus pour la sélection des PRD seront identiques à ceux décrits en 5.1, ainsi que l'adéquation avec l'AO. Lorsque le candidat est connu, le CV de celui-ci doit également être communiqué à l'ED lors de la validation.

La validation effective du sujet par l'ED, et, le cas échéant, un avis écrit de l'ED ne pourront être obtenus que si les délais sont respectés.

### 6.2.1 Financement doctoral demandé dans AO demandant un visa par l'ED

Les sujets soumis à appels d'offre qui requièrent un avis ou un visa par l'ED doivent être transmis selon le calendrier transmis par l'ED lorsqu'il existe, et dans le cas contraire selon les modalités prévues à 5.1.4. Lorsque le candidat est connu, le CV de celui-ci doit également être communiqué à l'ED lors de la validation.

### 6.2.1 Financement doctoral demandé dans un AO ne requérant pas de visa de l'ED

Les sujets soumis à appels d'offre qui ne requièrent pas d'avis de l'ED doivent être transmis selon les modalités prévues à 5.1.4. Lorsque le candidat est connu, le CV de celui-ci doit également être communiqué à l'ED lors de la validation.

## 6.3 Candidats salariés

Les candidats salariés, incluant les CIFRE, doivent soumettre le PRD pour validation au Bureau.

Un engagement écrit de l'employeur précisant le temps alloué à la recherche devra être fourni, celui-ci ne devra pas être inférieur à 40% sur la durée de la thèse pour les candidats accueillis dans une équipe d'Université Paris Cité, et à 50% pour les candidats accueillis au sein d'une équipe Sorbonne Université.

## Article 7 : Encadrement des doctorants

### 7.1 Direction, Co-direction, Co-Encadrement, Autorisation à Diriger une Thèse

Le directeur de thèse est l'encadrant qui porte la responsabilité de la direction scientifique du projet doctoral. Le directeur de thèse doit avoir validé l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR).

La responsabilité peut être assurée conjointement par le directeur de thèse avec un second encadrant, le co-directeur. Le co-directeur de thèse doit avoir validé l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR).

Un professeur émérite ou en surnombre peut terminer la direction d'un doctorat en cours, mais ne peut recruter sous sa seule direction de nouveaux doctorants. Il peut en revanche continuer à participer à l'encadrement d'un doctorant dirigé par une autre personne en tant que co-encadrant.

Des co-encadrants peuvent participer à l'encadrement de la thèse. Ceux-ci peuvent être ou non titulaires d'une HDR. Dans ce cas, les responsabilités et missions respectives de chacun doivent être déterminées avec le doctorant et spécifiées dans la convention de formation.

Un personnel d'une équipe affiliée à l'école doctorale qui n'est pas détenteur de l'HDR peut, sous certaines conditions définies par son université de rattachement, obtenir une autorisation à diriger une thèse (ADT). Cette demande d'ADT est faite sous la responsabilité du personnel concerné. A titre indicatif, les critères des universités prévoient de n'accorder les ADT que sous des conditions très limitées : obtention d'une ERC, d'une ANR JCJC. Dans le cas d'obtention d'une ADT, le personnel s'engage à soumettre son dossier de HDR dans les 2 années suivant l'obtention de l'ADT.

### 7.2 Nombre de doctorants par encadrant

Le nombre maximum de doctorants encadrés simultanément dépend des universités :

- Pour Sorbonne Université, celui-ci ne doit pas dépasser 3 doctorants pour un encadrement à 100%. Une co-direction avec un HDR, dans le cadre ou non d'une cotutelle, représente 0,5 doctorant pour chaque co-directeur. Sous certaines conditions, des dérogations peuvent être accordées par le bureau de l'ED.
- Pour Université Paris Cité, celui-ci ne doit pas dépasser 4 doctorants pour un encadrement à 100%, dans la limite de 6 doctorants en cas de co-direction ou co-encadrement. Les co-directions et co-encadrements sont comptés à 50%.

Un HDR ne pourra pas inscrire plus de 2 doctorants (personnes physiques) chaque année.

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

## Article 8 : Cotutelles

Dans le cadre d'une convention de cotutelle avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étranger, le doctorant effectue ses travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d'un directeur de thèse qui exerce ses fonctions d'encadrement en collaboration avec le ou les autres directeurs de thèse.

## Article 9 : Modalités d'inscription et de réinscription, demandes dérogatoires

### 9.1 Première inscription

L'inscription en doctorat est régie par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. L'inscription en première année de doctorat intervient à l'issue de la procédure d'admission du doctorant(e). Les modalités administratives d'inscription sont fixées par l'établissement d'inscription.

Tout doctorant de l'ED devra être inscrit dans une des universités accréditées (Sorbonne Université, Université Paris Cité). A l'issue de l'admission à l'école doctorale, le secrétariat de l'ED prendra contact avec le candidat pour démarrer l'inscription administrative et fixer le rendez-vous avec le responsable de l'ED au sein de l'université d'inscription.

### 9.2 Réinscription

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et de la commission de suivi de l'école doctorale. Au-delà de la limite fixée par l'arrêté du 25 mai 2016 sur la formation doctorale, le chef d'établissement peut accorder une prolongation sur demande motivée du doctorant dans les cas mentionnés dans l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016. Pour les doctorants ne relevant pas de ces catégories, une prolongation à titre dérogatoire peut être accordée par le chef d'établissement après avis du directeur de thèse, de la commission de suivi et du directeur de l'école doctorale.

Les documents à fournir pour étayer la demande de réinscription dépendront de l'année d'inscription, et respecteront le calendrier fourni par l'école doctorale. Pour chaque inscription après la première, seront exigées : le rapport du comité de suivi, l'autorisation donnée par l'encadrant, l'autorisation donnée par la commission de suivi de l'ED. Ces documents pourront être transmis par la plateforme ADUM.

Pour toute réinscription, la demande doit préciser les modalités de financement du doctorant pour la période visée. L'accord d'une dérogation d'inscription est impérativement assujéti à un financement dont le montant est équivalent au montant net mensuel minimum de rémunération du contrat doctoral (cf. arrêté du 29 août 2016) permettant au doctorant de travailler dans de bonnes conditions et d'envisager une soutenance dans des délais convenables. Le rapport du comité de suivi, le calendrier de rédaction du manuscrit et/ou le plan de thèse doivent également figurer dans la demande d'inscription dérogatoire.

## Article 10 : Convention de formation

Lors de la première inscription, une convention individuelle de formation précisant les modalités de la formation doctorale est renseignée par le doctorant et le directeur de thèse. Elle peut être modifiée en tant que de besoin, notamment pour ce qui concerne le plan individuel de formation en lien avec le projet professionnel.

### 10.1 Rédaction de la convention formation

Quelques indications pour remplir la convention de formation :

Les contrats doctoraux ne sont pas des bourses : Cocher la 1<sup>ère</sup> case si CD, et non pas la 2<sup>ème</sup> case.

Si le doctorant est en temps partiel, le temps consacré à la thèse ne peut pas être inférieur à 50% au total.

Donner de préférence dans le texte ou à défaut en annexe, le calendrier du projet de recherche tel qu'il a été défini et validé au moment de la candidature.

Si 2 encadrants ; il est impératif de préciser leurs rôles respectifs.

Décrire son projet professionnel après la thèse

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

Préciser l'ensemble des formations que le doctorant prévoit de suivre (que ces formations correspondent ou non aux formations qui seront validées par l'ED pour atteindre les 15 crédits). Les intégrer directement dans le document, à défaut les joindre en annexe.

Décrire les articles prévus dans le projet et les revues qui sont ciblées.

## Article 11 : Déroulement du doctorat

### 11.1 Suivi du doctorant

Le suivi du doctorant est organisé par le directeur de thèse et l'école doctorale, notamment à travers la mise en place d'un comité de suivi individuel.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'ED. Les dispositions particulières à l'ED393 sont prises en accord et dans l'esprit de l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 afin d'assurer un suivi individualisé et homogène de l'ensemble des doctorants.

### 11.2 Comité de suivi

Le comité de suivi individuel du doctorant est composé d'une personne spécialiste du domaine, c-à-d compétent pour juger le contenu scientifique du travail du doctorant, et d'une personne non spécialiste du domaine choisie parmi les HDR de l'ED. Le membre spécialiste est proposé par le doctorant et son encadrant et doit être approuvé par l'école doctorale.

Le rôle du CSI est d'établir, par l'échange direct avec le doctorant et l'encadrant, les éventuelles difficultés rencontrées et les moyens mis en œuvre pour les surmonter. Il s'assure auprès du doctorant que celui-ci mène une réflexion sur la poursuite de sa carrière, et qu'il cherche ou bénéficie de formations adaptées à son projet de recherche et à son projet professionnel. Il s'assure de sa sensibilisation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique. Le cas échéant, il signale à l'école doctorale et aux instances compétentes toute forme de conflit, de discrimination et de harcèlement.

Le CSI doit être constitué dans le semestre suivant la 1<sup>ère</sup> inscription. Le CSI se réunit dès la 1<sup>ère</sup> année d'inscription (entre mars et juin) puis ensuite tous les ans jusqu'à la soutenance. Le CSI se réunit pour une durée indicative d'une heure, dans laquelle trois séquences sont obligatoires : 1 – la présentation de l'état d'avancement des travaux du doctorant en présence du doctorant et de l'encadrant, 2 – un entretien du CSI avec l'encadrant seul, 3 – un entretien du CSI avec le doctorant seul. Afin de préparer la rencontre avec le CSI, le doctorant remplit une « fiche CSI » (modèle disponible sur le site internet de l'ED) qui fait le point sur les publications en cours et à venir ainsi que sur les crédits d'enseignement. Il n'est pas demandé de rapport écrit préparatoire à la réunion du CSI. La présentation des résultats par le doctorant pourra s'appuyer sur les outils de communication scientifique classique (transparents, poster, etc.)

Afin d'éviter les conflits d'intérêt, les membres du CSI ne feront pas partie du jury de thèse. Une dérogation pourra être accordée sur demande argumentée à l'école doctorale.

A l'issue de cet entretien, le CSI transmet un rapport à la Commission de Suivi de l'école doctorale. L'évaluation menée en amont par le CSI permet à la Commission de Suivi de juger l'état d'avancement de la thèse et assure une égalité de traitement à l'ensemble des doctorants. Sur la base de la recommandation du CSI, la Commission de Suivi des thèses peut alors planifier un entretien avec le doctorant. Cet entretien sera toujours effectué : s'il est demandé par le doctorant ou son encadrant, s'il s'agit d'une 2<sup>ème</sup> réinscription en l'absence d'article soumis au cours de la 2<sup>ème</sup> année ou si aucun crédit d'enseignement n'a été validé durant cette période, et pour toute réinscription à partir de la 3<sup>ème</sup>. Le cas échéant, la Commission de Suivi des thèses entendra également le directeur de thèse. L'avis de la Commission de Suivi est finalement diffusé au doctorant, à son encadrant et aux membres du CSI. Cet avis est requis pour l'inscription à partir de la troisième année.

En dehors de ce suivi régulier, les doctorants comme les encadrants peuvent rencontrer la direction de l'école doctorale à leur convenance pour discuter du déroulement d'un doctorat.

### 11.2 Plan individuel de Formation

Le doctorant met en place un plan de formation qui lui permet d'acquérir de nouvelles connaissances et de développer des compétences scientifiques et transférables qui serviront aussi bien son projet de recherche doctoral que son avenir

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

professionnel. Ce plan est élaboré en début de doctorat par le (la) doctorant(e) en concertation avec son directeur/trice et le directeur de l'école doctorale. Il est modifiable tout au long de la formation doctorale. Les écoles doctorales conseillent les doctorants et apprécient la cohérence de leur plan individuel de formation. Les doctorants doivent obligatoirement suivre une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique. Chaque doctorant bénéficiant d'une mission complémentaire au contrat doctoral s'engage à suivre les formations qui lui seront proposées spécifiquement dans ce cadre.

### 11.2.1 Formation au cours de la thèse

L'ED 393 demande aux doctorants de choisir des enseignements dits « d'ouverture » pour l'ensemble des formations. Dans cette optique, toute activité qui relève de l'ouverture scientifique ou professionnelle peut ouvrir à validation, sauf si elle a un lien direct avec le sujet de thèse, est nécessaire au déroulement de la thèse (apprentissage de techniques directement utilisées dans la thèse par exemple) ou relève de l'activité usuelle d'un chercheur (participation à des séminaires, congrès).

Les formations en lien direct avec le sujet de thèse ou relevant de l'activité usuelle d'un chercheur ne rentrent pas dans les crédits décomptés par l'ED, mais peuvent être décrites dans la convention puis le portfolio.

Le doctorant élabore lui-même, en accord avec son encadrant, un parcours de formation sur 3 ans qui doit figurer dans la convention de formation.

Ce plan de formation doit obligatoirement inclure une Formation à l'Ethique et à l'intégrité scientifique délivrée notamment par l'Institut de Formation Doctorale de l'université d'inscription. (Article 3 de l'arrêté du 25 mai 2016).

### 11.2.2 Validation des crédits

Le doctorant propose les formations pour validation des crédits auprès du directeur de l'ED. La demande de validation doit être accompagnée d'un programme et d'une attestation de présence ou du diplôme. La validation est individuelle, et dépendante du sujet du doctorant. La base de la validation est de l'ordre de 10h pour un crédit, qui peut être réduite selon l'intérêt perçu de la formation et de l'investissement qu'elle nécessite de la part du doctorant.

Les cas suivants ont fait l'objet de décisions au conseil de l'ED :

- Les missions doctorales sont validées à hauteur de 2,5 crédits par année.
- Les heures d'enseignements hors missions sont validées sur la base de 30h = 1 crédit (Validé par le Bureau de l'ED du 7 décembre 2016)
- Les doctorants inscrits au Réseau Doctoral de l'EHESP, valident 10 crédits pour l'ensemble du cursus EHESP et n'ont donc besoin que de 5 crédits supplémentaires pour l'ED
- Dans le cas où le doctorant est autorisé à encadrer un master, cet encadrement sera validé par 3 crédits aux conditions suivantes (validées en Conseil de l'ED du 14 septembre 2015) :
  - o La demande ne doit concerner qu'un seul encadrement
  - o Le doctorant doit être dans sa dernière année de thèse et l'encadrement ne doit pas interférer avec le déroulement de la thèse (écriture des documents)
  - o Le sujet du Master doit être différent du sujet du doctorant qui encadre
  - o La couverture du mémoire doit afficher explicitement le nom du doctorant encadrant
  - o Le doctorant doit indiquer la base d'heures consacrée à l'encadrement
- La formation en vue de passer le TOEIC Listening and Reading est validée de 3 crédits pour des doctorants qui n'avaient pas le niveau au départ : Obtention d'un TOEIC > ou = 785 (niveau C1 ou C2), pour un doctorant ayant un niveau initial TOEIC < 400 (niveau A1 ou A2)
- Les formations de français sont validantes pour les doctorants étrangers.
- La participation au séminaire annuel de l'école doctorale valide 2 crédits chaque année, dans la limite de 3 participations.
- L'investissement en tant que représentant.e des doctorants pendant les 2 années du mandat valide 2 crédits.

### 11.2.3 Journées d'information et de l'ED

Les doctorants doivent participer aux activités d'animation de l'établissement et de l'école doctorale.

Ceci inclue la journée d'accueil des doctorants organisée par le Collège des Ecoles Doctorales, diverses journées de rencontres professionnelles,

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

L'ED organise chaque année (octobre) un séminaire à destination des doctorants, mais aussi des chercheurs des équipes rattachées à l'ED.

Un comité d'organisation est désigné chaque année, notamment parmi les HDR de l'ED, pour élaborer un programme en rapport avec la thématique proposée par le Bureau et validé par le Conseil.

A l'occasion de ces journées :

- les lauréats du concours de l'ED présentent leurs sujets de thèse.
- Les autres doctorants (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année) présentent un poster sur leur sujet ou l'évolution de leur travail, qui donne lieu à discussion scientifique avec un HDR présent sur place.

Lors des journées de l'ED a lieu l'élection des représentants des doctorants (cf. paragraphe « Représentants des doctorants » 4.3)

## Article 12 : Césure

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant ou de la doctorante, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année et d'une durée minimum de 6 mois peut intervenir une seule fois, par décision du chef ou de la cheffe d'établissement après avis du directeur ou de la directrice de thèse et du directeur ou de la directrice de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche.

Le doctorant bénéficiant d'un financement spécifique dédié à l'obtention d'un doctorat doit obtenir l'accord de son employeur et du financeur, le contrat de travail est suspendu pendant la durée de la césure.

La période de césure doit coïncider avec un semestre académique.

Elle doit avoir lieu avant le second semestre de la 3<sup>ème</sup> année de thèse équivalent temps plein.

Les règlements et procédures particuliers de chaque université devront être respectés.

## Article 13 : Soutenance du doctorat

La soutenance du doctorat est régie par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Une soutenance ne peut être envisagée avant que le candidat :

- Ait 2 articles originaux acceptés en 1<sup>er</sup> auteur dans des revues avec comité de lecture indexées dans MEDLINE ou WOS ; à l'exception des éditoriaux et des lettres (correspondances, research letter). Le dépôt d'un brevet en rapport avec les travaux effectués peut également être retenu pour cette étape ; ainsi que les conférences informatiques classées au rang A ou B dans CORE Rankings Portal.
- Ait validé 15 crédits de formation (au minimum)

Pour qu'un article en co-premier auteur soit validé, il faut que le ou les autres co-premiers auteurs soient d'une spécialité nettement différente de celle du doctorant. Il est rappelé que le doctorant, comme le directeur de thèse, doit se conformer aux règles de signature de son établissement d'inscription.

La demande officielle de soutenance auprès de l'université d'inscription peut alors être débütée. La soutenance ne pourra intervenir que si les conditions ci-dessus sont remplies et que les 2 rapporteurs donnent un avis favorable à la soutenance.

### 13.1 Rédaction du manuscrit

La thèse conduisant à la délivrance d'un diplôme national français, il est de règle qu'elle soit rédigée et soutenue en français. Toutefois, il peut arriver que, pour des raisons scientifiques, le sujet traité exige l'introduction d'une autre langue que le français. Il appartient au directeur de l'école doctorale compétent pour juger des questions de priorité scientifique, d'en décider, sur avis du directeur de thèse. Conformément à la recommandation du ministère, un long résumé écrit *d'au moins 15 pages* en français sera exigé.

### 13.2 Désignation des rapporteurs

En conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016, les travaux du doctorant sont examinés par au moins deux rapporteurs. Ils doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant et ne pas avoir d'implication dans le travail du doctorant. En particulier, ils ne doivent pas avoir co-signé d'articles avec le doctorant. Les rapporteurs peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers. Les rapporteurs doivent avoir l'HDR ou niveau équivalent sauf exception motivée : Rapporteur étranger ou personnalité dont la compétence est reconnue dans

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

le domaine de la thèse. Ces cas devront être explicités dans la demande de soutenance, et le rapporteur sans HDR devra dans tous les cas avoir une thèse (PhD) et fournir un CV.

### 13.3 Désignation du jury de soutenance

Le jury doit être conforme aux conditions fixées dans l'article 18 de l'arrêté sur la formation doctorale ou dans la convention de cotutelle, le cas échéant.

Lorsque les conditions permettant la soutenance sont satisfaites, une proposition de jury est adressée à l'ED pour validation, comportant au moins 2 rapporteurs et le directeur de thèse.

Le jury doit être validé par le responsable de l'ED pour l'université d'inscription entre 3 et 4 mois avant la date prévisionnelle de soutenance (cf. Site de l'ED)

Lorsque le doctorat est préparé à travers la valorisation des acquis de l'expérience, le jury respecte l'arrêté du 25 mai 2016 ainsi que la législation de la VAE .

### 13.4 Calendrier et modalités de soutenance

Le calendrier et les modalités de dépôt du dossier de soutenance sont fixés par chaque établissement et consultables sur le site internet de l'école doctorale. La demande de soutenance doit être à minima déposée 3 mois avant la soutenance auprès de l'école doctorale. Les rapports des rapporteurs doivent parvenir à l'école doctorale au moins 4 semaines avant la soutenance. En cas de non-respect du calendrier ou des modalités, la soutenance peut être reportée à une date ultérieure.

### 13.5 Déroulement de la soutenance

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère de confidentialité avéré.

### 13.6 Procès-verbal et rapport de soutenance

Le président du jury signe le procès-verbal de soutenance qui indique l'admission ou l'ajournement au diplôme. Conformément à la réglementation, aucune mention n'est délivrée. Le rapport de soutenance, rédigé en langue française, doit permettre d'apprécier les aptitudes du candidat à exposer ses travaux et la maîtrise qu'il a de son sujet de recherche. Il est signé par le président du jury et contresigné par l'ensemble des membres du jury présents à la soutenance. Le rapport de soutenance est communiqué au doctorant dans le mois suivant la soutenance.

## Article 14 : Arrêt du doctorat

L'arrêt du doctorat se traduit par l'arrêt du projet de recherche doctoral, du contrat de travail (le cas échéant) et par la non réinscription au diplôme. Il peut intervenir sur décision personnelle du doctorant, suite au non-respect des engagements par le doctorant, suite à l'avis du comité de suivi ou suite à l'avis de la commission de prévention et de résolution des conflits. En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse et du directeur d'école doctorale, l'avis motivé est notifié au doctorant par le Président.

## Article 15 Résolution des conflits

En cas de conflit ou de désaccord, le doctorant ou la doctorante, de même que le directeur ou la directrice de thèse, est encouragé à solliciter le directeur ou la directrice de l'école doctorale le plus tôt possible. Il ou elle peut être reçu dans un entretien sous le sceau de la confidentialité. Le rôle du directeur ou de la directrice de l'école doctorale (ou d'une personne qu'il peut mandater à cet effet) est de favoriser la discussion pacifiée et de rechercher une solution appropriée et acceptable par chacune des parties.

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	



Si le conflit n'a pas pu être résolu, le directeur ou la directrice de l'école doctorale, ou l'une des parties, saisit la commission de prévention et de résolution des conflits de l'Institut de Formation Doctorale de Sorbonne Université.

## Article 16 Suivi du devenir des docteurs

Les écoles doctorales participent à la mise en œuvre des dispositifs d'appui à la poursuite du parcours professionnel après l'obtention du doctorat dans les secteurs public et privé en lien avec les services des établissements concernés et concernant le suivi des parcours professionnels des docteurs formés. Les doctorants sont informés des différentes opportunités de carrière auxquels ils peuvent raisonnablement prétendre à l'issue de leur formation doctorale. Les docteurs s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par les établissements, et ce plusieurs années après l'obtention de leur doctorat.

## Modalités, date d'entrée en vigueur et durée de validité du règlement intérieur

Le règlement intérieur est valable pour la durée du contrat d'établissement. Il est voté par le conseil de l'école doctorale, Il est diffusé sur le site internet de l'école doctorale.

.

Le présent règlement intérieur a été voté le 15 Février 2021 par le conseil de l'école doctorale

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

## Annexe 1 : Liste des Equipes de recherche rattachée à l'Ecole Doctorale 393

Unité	Equipe	Université de rattachement	Responsable d'équipe
UMR_S 970 Paris Centre de recherches - Cardiovasculaire (PARCC)	Integrative epidemiology of cardiovascular diseases	Université Paris Cité	M. JOUVEN Xavier et M. EMPANA Jean-Philippe
UMR_S 970 Paris Centre de recherches - Cardiovasculaire (PARCC)	ATIP-AVENIR: Paris expertise center for organ transplantation	Université Paris Cité	M. LOUPY Alexandre
UMR_S 1123 Epidémiologie Clinique et Evaluation Economique Appliquées Aux Populations Vulnérables (ECEVE)	ECEVE	Université Paris Cité	Mme CHEVREUL Karine
UMR_S 1124 Toxicité environnementale, cibles thérapeutiques, signalisation cellulaire et biomarqueurs (T3S)	Genetic epidemiology and functional genomics of multifactorial diseases	Université Paris Cité	Mme DEMENAIIS Florence
UR 1135 Centre d'Immunologie et de Maladies Infectieuses (CIMI)	UR 1135 Centre d'Immunologie et de Maladies Infectieuses (CIMI)	Sorbonne Université	M. ROBERT Jérôme
UMR_S 1136 Institut Pierre Louis d'Epidémiologie et de Santé Publique (IPLESP)	Maladies transmissibles: surveillance et modélisation (SUMO)	Sorbonne Université	M. BOËLLE Pierre-Yves
UMR_S 1136 Institut Pierre Louis d'Epidémiologie et de Santé Publique (IPLESP)	Epidémiologie clinique des maladies virales chroniques (CLEPIVIR)	Sorbonne Université	M. CARRAT Fabrice
UMR_S 1136 Institut Pierre Louis d'Epidémiologie et de Santé Publique (IPLESP)	Pharmacoépidémiologie et évaluation des soins (PEPITES)	Sorbonne Université	Mme TUBACH Florence
UMR_S 1136 Institut Pierre Louis d'Epidémiologie et de Santé Publique (IPLESP)	Equipe de recherche en épidémiologie sociale (ERES)	Sorbonne Université	Mme MELCHIOR Maria
UMR_S 1136 Institut Pierre Louis d'Epidémiologie et de Santé Publique (IPLESP)	Environnement, mobilité et santé (NEMESIS)	Sorbonne Université	M. CHAIX Basile
UMR_S 1137 Infection, Anti-infectieux, Modélisation, Evolution (IAME)	Biostatistical Modelling, Pharmacometrics and Clinical Investigation in Infectious Diseases (BIPID)	Université Paris Cité	Mme MENTRE France et M. GUEDJ Jeremie

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

UMR_S 1137 Infection, Anti-infectieux, Modélisation, Evolution (IAME)	Decision Sciences in Infectious Disease Prevention, Control and Care (DeSCID)	Université Paris Cité	Mme BURBAN Sylvie
UMR_S 1138 Centre de Recherche des Cordeliers (CIC)	UMR_S 1138 Centre de Recherche des Cordeliers (CIC)	Université Paris Cité	Mme ZOHAR Sarah
UMR_S 1142 Laboratoire d'Informatique Médicale et d'Ingénierie des Connaissances pour la e-santé (LIMICS)	UMR_S 1142 Laboratoire d'Informatique Médicale et d'Ingénierie des Connaissances pour la e-santé (LIMICS)	Sorbonne Université	Mme JAULENT Marie-Christine
UMR_S 1146 Laboratoire d'Imagerie Biomédicale (LIB)	UMR_S 1146 Laboratoire d'Imagerie Biomédicale (LIB)	Sorbonne Université	Mme BRIDAL Lori et M. TAULIER Nicolas
UMR_S 1153 Centre de Recherche en Epidémiologie et StatistiqueS (CRESS)	Obstetrical, Perinatal and Pediatric Epidemiology Research Team (EPOPé)	Université Paris Cité	M. ANCEL Pierre-Yves
UMR_S 1153 Centre de Recherche en Epidémiologie et StatistiqueS (CRESS)	Epidemiology and Clinical Statistics for Tumor, Respiratory, and Resuscitation Assessments (ECSTRRA)	Université Paris Cité	Mme CHEVRET Sylvie
UMR_S 1153 Centre de Recherche en Epidémiologie et StatistiqueS (CRESS)	Clinical epidemiology applied to rheumatic and musculoskeletal diseases (ECAMO)	Université Paris Cité	M. ROUX Christian
UMR_S 1153 Centre de Recherche en Epidémiologie et StatistiqueS (CRESS)	Methods of therapeutic evaluation of chronic diseases (METHODS)	Université Paris Cité	Mme BOUTRON Isabelle
UMR_S 1153 Centre de Recherche en Epidémiologie et StatistiqueS (CRESS)	EARly life Research on later Health (EARoH)	Université Paris Cité	Mme CHARLES Marie-Aline
UMR_S 1153 Centre de Recherche en Epidémiologie et StatistiqueS (CRESS)	Epidemiology of childhood and adolescent cancers (EPICEA)	Université Paris Cité	Mme CLAVEL Jacqueline
UMR_S 1153 Centre de Recherche en Epidémiologie et StatistiqueS (CRESS)	Health Environmental Risk Assessment (HERA)	Université Paris Cité	Mme MOMAS Isabelle
UMR_S 1153 Centre de Recherche en Epidémiologie et StatistiqueS (CRESS)	Epidemiology of Ageing & Neurodegenerative diseases (EpiAgeing)	Université Paris Cité	Mme SINGH-MANOUX Archana
UR 1163 Imagine Institute	Génétique humaine des maladies infectieuses : prédisposition complexe	Université Paris Cité	M. ABEL Laurent

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

EA 7537 Biostatistique, traitement et modélisation des données biologiques	BioSTM	Université Paris Cité	M. ROZENHOLC Yves
UR 8251 Biologie Fonctionnelle et Adaptative (BFA)	Modélisation computationnelle des interactions protéines-ligand	Université Paris Cité	Mme CAPROUX Anne-Claude
CIC 1417 Centre d'investigation en Vaccinologie	CIC 1417 Centre d'investigation en Vaccinologie	Université Paris Cité	Mme LAUNAY Odile
UMR 2000 Modélisation Mathématique des Maladies Infectieuses	UMR 2000 Modélisation Mathématique des Maladies Infectieuses	Institut Pasteur	M. CAUCHEMEZ Simon
Laboratory Junior Group (G5) Génétique Statistique	Laboratory Junior Group (G5) Génétique Statistique	Institut Pasteur	M. ASCHARD Hugues
Laboratoire Epidémiologie des maladies émergentes	Laboratoire Epidémiologie des maladies émergentes	Institut Pasteur	M. FONTANET Arnaud
Laboratory Junior Group (G5) Epidémiologie et analyses des maladies infectieuses	Laboratory Junior Group (G5) Epidémiologie et analyses des maladies infectieuses	Institut Pasteur	M. WHITE Michael
UMI 209 Unité de Modélisation Mathématique et Informatique des Systèmes Complexes (UMMISCO)	UMI 209 Unité de Modélisation Mathématique et Informatique des Systèmes Complexes (UMMISCO)	Sorbonne Université	M. ROCHE Benjamin
UMR 261 Mère et enfant en milieu tropical (MERIT)	UMR 261 Mère et enfant en milieu tropical (MERIT)	Université Paris Cité	M. GARCIA André
UMR196 Centre Population et Développement (CEPED)	UMR196 Centre Population et Développement (CEPED)	Université Paris Cité	M. LARMARANGE Joseph
UR 5 Mortalité, santé, épidémiologie (MSE)	UR 5 Mortalité, santé, épidémiologie (MSE)	INED	M. CAMARDA Carlo-Giovanni et Mme KHLAT Myriam
GRC9 - ARPE	Groupement de Recherche Clinique 9 "Réanimation - Anesthésie - Médecine Périopératoire"	Sorbonne Université	M. CONSTANTIN Jean-Michel
Institut de Psychiatrie et Neurosciences de Paris	AVC: déterminants du pronostic, recherche translationnelle et médecine personnalisée	Université Paris Cité	M. TURC Guillaume

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

*Annexe 2: Liste des membres du conseil de l'Ecole Doctorale 393*

- Sorbonne Université : Florence Tubach, Fabrice Carrat, Jean Charlet, Maria Melchior, Lori Bridal.
- Université Paris Cité : Pierre-Yves Ancel, Sandrine Lioret, Jérémie Guedj, Anne-Claude Camproux, Aurélie Bourmaud, Anita Burgun, Annabel Desgrées du Loû.
- Pasteur : Arnaud Fontanet
- Membres extérieurs : David Biau, Jean-François Guéguan, Patricia Carrieri, David Evans, Sylvie Bastuji-Garin,
- BIATSS : Magali Moulié, Dominique Belle
- Représentant.e.s des Doctorants : Manon Chossegros, Vanille Lejal, Guillaume Ollitrault, Honor Scarlett, Shuai Yang

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

*Annexe 3: Liste des membres du bureau de l'Ecole Doctorale 393*

- Pierre-Yves Boëlle, Sorbonne Université
- Isabelle Boutron, Université Paris Cité
- Cédric Laouénan, Université Paris Cité
- Murielle Mary-Krause, Sorbonne Université
- Agnès Dechartre, Sorbonne Université
- Magali Moulié, GED
- Représentant.e des doctorants

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	

*Annexe 4: Liste des membres de la commission de suivi de l'Ecole Doctorale 393*

- Pierre-Yves Ancel, UMR-S 1153, Paris-Descartes, Responsable du Comité de suivi
- Pierre-Yves Boëlle, UMR-S 1136, Sorbonne Université
- Sarah Zohar, Centre de Recherche des Cordeliers
- Murielle Mary-Krause, UMR-S 1136, Sorbonne Université
- Représentant.e des doctorants
- Magali Moulié, GED.

Et l'ensemble des membres de l'école doctorale

Dernières modifications	Date	Validées en réunion du Conseil d'ED du
4.2 Commission de suivi des doctorants de l'ED	17/02/2023	
11.1 Suivi du doctorant et 11.2 Comité de suivi	14/03/2022	
Annexes 2, 3 et 4	17/02/2023	